



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0453

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0644/BE

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Belgium) à des observations (5.2) de Austria.

MSG: 20240453.FR

1. MSG 201 IND 2023 0644 BE FR 20-02-2024 20-02-2024 BE ANSWER 20-02-2024

2. Belgium

3A. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie Direction générale Qualité et Sécurité

Service Bureau de Liaison

BELNotif

NG III - 2ème étage Boulevard du Roi Albert II, 16 B - 1000 Bruxelles

be.belnotif@economie.fgov.be

3B. Service Public Fédéral Mobilité et Transports

Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière

Direction réglementation routière

4. 2023/0644/BE - I10 - Métrologie

5.

6. Veuillez trouver ci-dessous la réponse de la Belgique aux observations émises par l'Autriche envers la notification 2023/0644/B :

A notre avis, il n'est plus nécessaire de maintenir ce temps d'attente, car tous les appareils d'analyse de l'haleine utilisés en Belgique doivent pouvoir détecter l'alcool de bouche conformément à la réglementation applicable (Arrêté royal du 21 avril 2007, modifié le 10 juin 2014, Annexe 2 : spécifications techniques des appareils d'analyse de l'haleine, point 3.14.4) et le prendre en compte sans devoir respecter le temps d'attente de 15 minutes. Cette modification pourrait représenter un gain de temps important pour les policiers lors des contrôles d'alcoolémie.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu